

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2023/26

*adopté à l'unanimité des membres votants (13)*

le 5 avril 2023

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental du Loir-et-Cher pour la destruction et l'enlèvement de pieds de Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) et Oenanthe à feuilles de Peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*) dans le cadre de travaux de curage des fossés de la RD75 à Villeherviers.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 1<sup>er</sup> mars 2023;

Considérant la nécessité d'entretien des fossés de la RD75 pour des motifs de sécurité publique (diminution du risque accidentogène pour les automobilistes) ;

Considérant l'enjeu modéré lié aux deux espèces de flore protégées concernées, au regard de leur caractère non menacé en région et de la faible taille des populations impactées ;

Considérant la mesure de réduction des impacts (curage du tiers inférieur des fossés uniquement), et d'accompagnement (translocation des pies impactés) proposées par le maître d'ouvrage ;

Considérant les potentialités de recolonisation de la partie inférieure des fossés par les deux espèces ;

Considérant l'accompagnement du maître d'ouvrage par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien tout au long de la mise en œuvre du projet ;

Considérant ainsi que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Sanguisorbe officinale et d'Oenanthe à feuilles de Peucedan dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.**

**Le Président du CSRPN,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar initials, written in a cursive style.

**Guillaume VUITTON**